



2822 - La zakat est-elle prescrite sur les fonds de charité investis.

question

Question : Voici un groupe de personnes qui ont réuni une somme d'argent destinée à secourir les membres du groupe en cas de sinistre comme le paiement de frais de dédommagement en cas d'homicide involontaire. Ils ont décidé d'investir les fonds dans le commerce afin que les bénéfices puissent être dépensés selon les chapitres définis de commun accord entre eux. Est-ce que ces fonds doivent faire l'objet de zakat ? Peut-on donner de la zakat à ce fonds caritatif ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la situation se présente comme vous l'avez décrite, les fonds en question ne doivent pas subir la zakat, car ils sont assimilables à des biens de main morte, qu'ils soient jetés ou mis en circulation dans le cadre du commerce. Cependant, il n'est pas permis d'y verser la zakat car il ne profite pas exclusivement aux pauvres ni ne limite ses interventions aux domaines d'affectation de la zakat. Allah le sait mieux.